



Département de la **VENDÉE**  
Arrondissement de **LA ROCHE-SUR-YON**  
Canton d'**AIZENAY**  
Subdivision de **LA ROCHE-SUR-YON**

**Arrêté n° 2024/V/030**

***ARRETÉ***

**Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,**

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
Vu la demande formulée le 09 avril 2024 par la SAS PHILIPPE et Fils, domiciliée à LE CELLIER (Loire-Atlantique)  
Z.I. Les Relandières,

Considérant qu'en raison des travaux de branchement aéro-souterrain au réseau d'électricité ENEDIS de l'immeuble bâti situé au 116 du lieudit « Constantine » appartenant à la SCI La Source représentée Monsieur Guillaume RENAUD, il y a lieu de restreindre la circulation sur une partie de la voie communale n° 90,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie de la voie communales n° 90 au lieudit « Constantine », du lundi 29 avril 2024 au dimanche 19 mai 2024 de 8 h à 18 h, par panneaux B 15 et C 18.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :  
- affichage aux extrémités de la section réglementée,  
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 16/04/2024  
de la publication le 16/04/2024

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 15 avril 2024

Le Maire,  
Roger GABORIEAU

